



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/2005/1
8 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques de transport
(Cinquante-sixième session, 8-10 juin 2005)

GLOSSAIRE DES STATISTIQUES DE TRANSPORT: MISE À JOUR

VOIES NAVIGABLES

Note du secrétariat

Réuni à Paris les 25 et 26 novembre 2004, le Groupe de travail intersecrétariats (IWG) a décidé d'inclure dans le glossaire des statistiques de transport la nouvelle classification des voies navigables adoptée en 1992 par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU, résolution n° 30) et par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT, document CEMT/CM(92)6 Final).

Le Groupe de travail intersecrétariats propose que le Groupe de travail des statistiques de transport adopte le présent document sans modification.

* * *

CATÉGORIES DE VOIES NAVIGABLES

Remplacer la définition C.I.03 figurant actuellement dans le glossaire des statistiques de transport par le texte ci-dessous:

C.I.03 Catégories de voies navigables

Compte tenu de la classification CEE-ONU/CEMT de 1992 des voies navigables, des canaux, des rivières navigables et des lacs européens, les différentes catégories sont définies comme suit:

En fonction des dimensions horizontales des bateaux et des convois poussés

Classe	(longueur/largeur)
I à III	Jusqu'à 80/9 m.
IV	80 à 85/9,50 m.
V a	95 à 110/11,40 m.
V b	172 à 175/11,40 m.
VI a	95 à 110/22,80 m.
VI b	185 à 195/22,80 m.
VI c	270 à 280/22,80 ou 193 à 200/33 à 34,20 m.
VII	285/33 à 34,20 m et plus.

Dans certains cas, les voies navigables peuvent être classées d'après la capacité des bateaux qui les empruntent.
